Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC021-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2026

N° 2026DC/021 – Feuillet 1

Date de convocation : 3 avril 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 50	Votants : 53

Détermination de la composition du Bureau communautaire

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Espace Kerverh à LANDEVANT.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patrick LE ROUX, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Stéphane MATRON, Françoise NAEL, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guenola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Pierre KERBART à Fabrice ROBELET, Claire MASSON à Stéphanie DOYEN, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absent excusé : Alain BENSOUSSAN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260410-2026DC021-DE

Il est précisé que l'article L. 5211-11-3 du CGCT prévoit désormais qu'une conférence des maires devra être créée sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des Communes-membres.

Il est donc proposé la composition du Bureau communautaire suivante :
- le Président,
- les Vice-présidents,
- un membre par commune non représentée par le Président et les Vice-présidents.

Ces membres titulaires disposeront d'une voix délibérative.

La participation au Bureau sera également étendue aux autres maires de la Communauté de communes, mais sans voix délibérative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-11-3 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de fixer la composition du Bureau communautaire comme suit :
- **le Président,**
- **les Vice-présidents,**
- **un membre par commune non représentée par le Président et les Vice-présidents,**
- **la participation au Bureau sera étendue aux autres maires de la Communauté de communes, mais sans voix délibérative ;**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 10 AVR. 2026

Le secrétaire de séance,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Corentin GUENNEC

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY